

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt trois septembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la ville du BEAUSSET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RICHARD, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVOLD – Henri CECCHINI – Armelle CASTELLINA - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Serge ROSSI - Marie-Christine WILLAERT - Marie-Christine OLTRA-FENOT – Gérard FAIS - Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO – Monique OULES.

ETAIENT REPRESENTES : Michelle PICCINO par Patrick MOURCHOU - Olivier CROUZIER par Gérard AURIENTIS - Patricia BALD par Nadine HERVE - Aurélie CASSIEN par Marie-Christine ROBIN - Catherine WIART par Jean VADON – Patrice FERRIANI par Marie-Christine OLTRA-FENOT.

Absent : Claude ALIMMI

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Patrick MOURCHOU se porte candidat.

Monsieur Patrick MOURCHOU est élu secrétaire de séance.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2009

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 15 juin 2009 .

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 15 juin 2009.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux points seront abordés en question diverse : une communication qui ne donnera pas lieu à délibération ainsi qu'une déclaration de Monsieur ROSSI.

Monsieur le Maire procède à une suspension de séance à 18h40 afin que le cabinet CITADIA, attributaire du marché « PLU », puisse effectuer une présentation des projets de révisions simplifiées et de la modification inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

La séance reprend à 19h25.

1 - REVISION SIMPLIFIEE POS DE 85 – PLACE DE GAULLE

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose que selon la révision générale du PLU approuvée par la délibération n°2009.01.16.19 du 16 janvier 2009 et conformément à l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de procéder à une révision simplifiée du POS de 1985 afin de permettre la réalisation rapide de projets d'intérêts publics importants.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de révision simplifiée du POS de 1985 permettant la réhabilitation et l'extension des toilettes publiques de la place du Général de Gaulle, sur les parcelles appartenant à la commune, actuellement classées en zone Espace Boisé Classé dont le règlement est incompatible avec la réalisation de ce projet ainsi que sur les modalités de concertation définies ci-après.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, il convient de prévoir, pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- mise à disposition des documents constitutifs de la révision simplifiée du POS au fur et à mesure de leur élaboration en mairie assortie d'un registre permettant au public de consigner ses observations durant toute la durée de la procédure.
- organisation d'une réunion publique ainsi qu'un débat public.
- rédaction d'un article à publier dans la presse locale et les organes d'information (et/ou affichage , site Internet...)

Après examen conjoint du projet les Personnes Publiques Associées mentionnées notamment à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article R123-21-1 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de cette concertation sera tiré par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur ROSSI : « Une concertation va se dérouler, seulement le débat est biaisé car nous ne sommes pas informés du projet pour la totalité de la surface des espaces boisés classés supprimés. »

Monsieur le Maire : « Le projet est aujourd'hui dessiné et sera soumis à concertation puis nous prendrons en compte toutes les observations qui auront été faites. »

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la délibération du 15 février 1985 approuvant le Plan d'Occupation des sols,

VU la délibération du 17 mars 1999 prescrivant la révision du POS de 1985,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée pour permettre l'extension des toilettes publiques et la suppression des espaces boisés classés de la Place Général de Gaulle.
- d'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.
- Conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :
 - au Préfet du Var
 - au Président du Conseil Régional P.A.C.A.
 - au Président du Conseil Général du Var
 - au Président du Syndicat Mixte du S.C.O.T.
 - au Président de la C.C.S.S.B.
 - à la Chambre de commerce et d'Industrie du Var
 - à la Chambre des métiers du Var
 - à la Chambre d'agriculture du Var
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.
- elle sera exécutoire à compter de la date des dernières mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise

GRUNEVALD – Henri CECCHINI – Armelle CASTELLINA - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Marie-Christine WILLAERT - Gérard FAIS - Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO – Monique OULES.
CONTRE : Serge ROSSI - Marie-Christine OLTRA-FENOT

2 - REVISION SIMPLIFIEE POS DE 85 – CAVE COOPERATIVE

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose que selon la révision générale du PLU approuvée par la délibération n°2009.01.16.19 du 16 janvier 2009 et conformément à l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de procéder à une révision simplifiée du POS de 1985 afin de permettre la réalisation rapide de projets d'intérêts publics importants.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de révision simplifiée du POS de 1985 permettant la réalisation de logements locatifs sociaux sur un terrain situé derrière la Cave coopérative en entrée de ville Est de la commune (section AC n°417, 418 et 453), actuellement classées en zone INCa dont le règlement est incompatible avec la réalisation de ce projet ainsi que sur les modalités de concertation définies ci-après.

Il convient de prévoir, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- mise à disposition des documents constitutifs de la révision simplifiée du POS au fur et à mesure de leur élaboration en mairie assortie d'un registre permettant au public de consigner ses observations durant toute la durée de la procédure.
- organisation d'une réunion publique ainsi qu'un débat public.
- rédaction d'un article à publier dans la presse locale et les organes d'information (et/ou affichage, site Internet...)

Après examen conjoint du projet les Personnes Publiques Associées mentionnées notamment à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article R123-21-1 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de cette concertation sera tiré par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur CHIAPELLO : « Je vous mets en garde contre l'intérêt public que vous revendiquez pour ce projet. »

Monsieur le Maire : « Ce projet est réalisé intégralement dans l'intérêt public pour rendre accessible le logement sur la commune. »

Monsieur CHIAPELLO : « Pas intégralement. »

Monsieur le Maire : « Nous avons pris toutes les mesures pour que l'intérêt public soit respecté. »

Monsieur CHIAPELLO : « Les 38 logements seront tous classés logements sociaux ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y aura pas autre chose. Les 38 logements seront des logements sociaux. »

Monsieur ROSSI : « Il s'agit d'un « deal » entre une collectivité publique et une propriété privée. »

Monsieur le Maire : « Ceci a fait l'objet d'une longue discussion et de négociations avec la cave coopérative. Elle sera requalifiée en un site de commercialisation afin de mettre en avant l'activité vigneronne locale. »

VU le Code de l'urbanisme,
VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
VU la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006,
VU la délibération du 15 février 1985 approuvant le Plan d'Occupation des sols,
VU la délibération du 17 mars 1999 prescrivant la révision du POS de 1985,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée pour permettre la réalisation de logements locatifs sociaux sur un terrain situé derrière la Cave coopérative en entrée de ville Est de la commune (section AC n°417, 418 et 453).
- d'approuver les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.
- Conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :
 - au Préfet du Var
 - au Président du Conseil Régional P.A.C.A.
 - au Président du Conseil Général du Var
 - au Président du Syndicat Mixte du S.C.O.T.
 - au Président de la C.C.S.S.B.
 - à la Chambre de commerce et d'Industrie du Var
 - à la Chambre des métiers du Var
 - à la Chambre d'agriculture du Var
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.
- elle sera exécutoire à compter de la date des dernières mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – MODIFICATION POS 85 - ZONE FOURMIGUE

Monsieur Jean VADON, rapporteur, rappelle que, par délibération n°2009.01.16.20 du 16 janvier 2009, le Conseil Municipal a approuvé la révision simplifiée du secteur du projet de construction des logements sociaux, stationnement et aire de loisirs sur un terrain situé quartier Fourmigue (section AC n°1130, 1143, 350 et 1166) classé actuellement en zone NA au POS de 1985 dont le règlement est incompatible avec la réalisation de ce projet.

Cependant, selon l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, la procédure applicable à la réalisation de ce projet est la procédure de modification et non la procédure de révision simplifiée.

Il propose donc au Conseil Municipal d'abroger la délibération n°2009.01.16.20 afin de pouvoir réaliser la procédure de modification.

Les modalités de la procédure sont les suivantes :

- Transmission aux P.P.A. du dossier d'enquête publique finalisé,
- Réalisation de l'enquête publique
- Approbation de la modification définitive par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'abroger la délibération n°2009.01.16.20 du 16 janvier 2009 portant révision simplifiée du POS de 1985, zone Fourmigue.
- d'approuver la mise en œuvre de la modification du POS de 1985 concernant les parcelles cadastrées section AC n°1130, 1143, 350 et 1166 situées quartier Fourmigue.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF – REHABILITATION LOGEMENTS – VAR HABITAT - COMPLEMENT

Monsieur Jean VADON, rapporteur, rappelle que par délibération n°2009.06.15.19 du 15 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la signature de baux emphytéotiques

administratifs avec VAR HABITAT dans le cadre de la réhabilitation des logements communaux afin d'obtenir leur qualification en tant que logements sociaux au titre de l'article 55 de la Loi S.R.U.

Il propose au Conseil Municipal d'intégrer, à la liste adoptée par la délibération susvisée, deux propriétés communales ci-après désignées :

- immeuble sis 7 rue Gambetta cadastré section AB n°380
- immeuble (hors local affectée aux services municipaux) sis 8 rue Victor Hugo (ancienne chapelle) cadastré section AB n°157

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé :

- approuve l'intégration des deux locaux communaux suivants :
 - * immeuble sis 7 rue Gambetta cadastré section AB n°380
 - * immeuble (hors local affectée aux services municipaux) sis 8 rue Victor Hugo (ancienne chapelle) cadastré section AB n°157
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux afférents aux immeubles susvisés auprès du Notaire pour une période de 65 ans et une redevance annuelle à l'euro symbolique dans le cadre de la réalisation de logements sociaux au titre de l'article 55 de la Loi S.R.U. ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à payer les frais d'actes afférents,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 de la commune à l'article 6227 « frais d'actes ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF - CONSTRUCTION LOGEMENTS – VAR HABITAT – PRINCIPE

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose qu'afin de respecter les obligations légales des communes, il est nécessaire de construire de nouveaux logements sociaux au titre de l'article 55 de la Loi S.R.U.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de bail emphytéotique administratif à conclure avec Var Habitat comprenant la construction d'une quarantaine de logements et leur gestion établi dans la limite de 65 ans pour l'euro symbolique portant sur les parcelles cadastrées section AC n°1130, 1143, 350 et 1166 sises quartier Fourmigue et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer les actes afférents.

Monsieur CHIAPELLO : « C'est une délibération prématurée. »

Monsieur le Maire : « La commune a beaucoup de retard en matière de logements sociaux qui nous pénalise. Nous devons accélérer. Je comprends votre volonté de vigilance. »

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé, décide :

- d'approuver le principe de bail emphytéotique administratif établi dans la limite de 65 ans pour l'euro symbolique à conclure avec Var Habitat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer les actes afférents.
- d'autoriser Monsieur le Maire à payer les frais d'actes afférents.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 de la commune à l'article 6227 « frais d'actes ».

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVOLD – Henri CECCHINI – Armelle CASTELLINA - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Serge ROSSI - Marie-Christine WILLAERT - Marie-Christine OLTRA-FENOT – Gérard FAIS - Monique BACCELLI.

ABSTENTION : Serge CHIAPELLO – Monique OULES

6 – CONVENTION DELEGATION RESERVATIONS PREFERATORIALES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le droit de réservation dont dispose le Préfet de Département est de 30% des logements de chaque bailleur social dont 25% pour les personnes cumulant des difficultés économiques et sociales et 5% au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ce droit s'applique lors de la première mise en service des logements gérés par les organismes et au fur et à mesure qu'ils se libèrent. L'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit la possibilité pour le Préfet du Département de déléguer par convention d'une durée de 3 ans, au maire, tout ou partie des droits de réservation des logements locatifs sociaux de chaque organisme bailleur en contrepartie des engagements communaux de réalisation de logements.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de réservation de 25% telle qu'annexée à la convocation de la présente séance et de l'autoriser à la signer.

Monsieur CHIAPELLO : « L'article 6 pose le problème des résidences principales qui ne sont pas situées sur son territoire. »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que la commune souhaite avoir la maîtrise d'un maximum de logements sociaux. »

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé :

- approuve la convention de délégation des réservations préfectorales de logements sociaux au titre du contingent préfectoral telle qu'annexée à la présente,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

7 – PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ECOLE PRIVEE OLLIOULES

Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que les modalités de participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des établissements privés sous contrat d'association mis en place depuis 1959, ont été modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 89) puis par la loi du 2 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (article 89).

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Education Nationale du 6 août 2007 est venue préciser de nouveau l'application de la Loi du 13 août 2004 susvisée, en reprenant les termes de la circulaire du 2 décembre 2005.

Cette nouvelle réglementation a pour effet d'étendre aux établissements privés sous contrat d'association, l'application des trois premiers alinéa de l'article L.212-8 du Code de l'Education relatif à la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques par la commune de résidence. Par conséquent, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements.

Au vu des dispositions susvisées, elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'Externat St Joseph à Ollioules, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 28 octobre 1974, fréquenté par 6 élèves domiciliés au Beausset.

Le Conseil Municipal de la ville d'Ollioules en date du 29 septembre 2008, ayant fixé le montant de la participation à 147 € par élève et par trimestre pour l'année scolaire 2008/2009 soit, au total pour 6 élèves pour le 3^{ème} trimestre 2008/2009, la Commune devra verser la somme de 882 €.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé :

- autorise le règlement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Externat St Joseph à Ollioules d'un montant de 882 €,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Commune en section de fonctionnement, article 6042 « prestation de service ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ECOLES PUBLIQUES OLLIOULES

Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la participation des Communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques est rendue obligatoire par la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983.

La participation repose sur le principe d'un accord librement consenti entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cet accord n'est pourtant pas nécessaire lorsque cette participation est obligatoire dans les cas suivants :

- la commune de résidence n'a pas une capacité d'accueil suffisante,
- la commune de résidence a donné son accord pour l'inscription de l'enfant dans une commune d'accueil,
- l'enfant répond à l'un des cas dérogatoires prévus par la loi (article L.212-8 susvisé) :
 - les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou qui n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées,
 - l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
 - des raisons médicales.

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes,

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris en application de l'article 23 de la loi susvisée,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux en son article 113,

Elle propose au Conseil Municipal de délibérer sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle publique « les Oliviers » et de l'école élémentaire publique « Le Château » à Ollioules, fréquentée par trois élèves domiciliés au Beausset. Le montant de la participation ayant été fixé à 978,38 € par élève pour l'année scolaire 2008/2009, la commune devra verser la somme de 2 935,14 €.

Madame OLTRA-FENOT : « Le coût est trop important par rapport à celui du privé. »

Monsieur le Maire : « Je suis bien d'accord avec vous. »

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé :

- autorise le règlement de la participation aux frais de fonctionnement de l'école maternelle publique « les Oliviers » et de l'école élémentaire publique « Le Château » à Ollioules d'un montant de 2 935,14 €,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Commune en section de fonctionnement, article 6042 « prestation de service ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - OPAH – SUBVENTION FACADE

Dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des immeubles du centre-ville (O.P.A.H.), Monsieur Henri CECCHINI, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la subvention d'un montant de 10 350 € en faveur du Cabinet SOLA, Syndic de la copropriété, représenté par Madame Martine IMBERT, gérante, destinée au ravalement des façades de l'immeuble Le Félibrige sis 26 avenue St Louis au Beausset, cadastré section AB n°1180.

Vu la délibération n° 2003.07.31.1 portant autorisation de signature du marché « suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre ancien de la Commune du Beausset » avec le PACT-ARIM,

Vu la délibération n° 2003.10.09.22 du 09 octobre 2003 portant autorisation de signature de la convention du 12 mai 2004 entre l'Etat, l'ANAH et la Commune pour la mise en œuvre et le financement des différentes actions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la Convention de partenariat entre le Conseil Général et la Commune en date du 22 décembre 2004 fixant les objectifs quantitatifs et participations financières dans le cadre de l'OPAH pour l'année 2004 et son avenant n°1 portant le même objet pour l'année 2005,

Vu la délibération n°2007.07.12.6 du 12 juillet 2007 portant prolongation de l'O.P.A.H. pour un an par un avenant à la convention du 12 mai 2004.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé :

- décide d'octroyer la subvention d'un montant de 10 350 € en faveur du Cabinet SOLA, Syndic de la copropriété, représenté par Madame Martine IMBERT, gérante, destinée au ravalement des façades de l'immeuble Le Félibrige sis 26 avenue St Louis au Beausset, cadastré section AB n°1180.

- Dit que les crédits sont ouverts au Budget Primitif de la commune 2009, article 6574 « Subvention fonctionnement aux personnes de droit privé »

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – France TELECOM

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2005-1676 publié le 27 décembre 2005 a instauré un plafond concernant le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées, comme suit :

- 30 € pour une utilisation du sol et du sous-sol par kilomètre et par artère appartenant à la voirie routière.

- 40 € pour les autres cas d'utilisation par kilomètre et par artère.

- 20 € par mètre carré au sol pour des installations autres que les stations radioélectriques.

Selon le détail du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire arrêté au 31 décembre 2008 et en application des tarifs susvisés, le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public due par France TELECOM s'élève à 6 560,97 € (en 2007 = 6 087,44 €).

Il précise que l'augmentation du tarif s'explique par l'augmentation de la longueur des artères aériennes de 280m et de la longueur des artères souterraines de conduite de 52m par rapport à 2007 ainsi que par l'application du coefficient d'actualisation (1,1835799).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la somme de 6 560,97 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à percevoir la somme de 6 560,97 € correspondant au montant de la redevance 2009 d'occupation du domaine public due par France TELECOM,

- Dit que les crédits seront imputés au budget primitif de la commune 2009 à l'article 703-23 « redevance occupation domaine public ».

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

11 – COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FIXATION CONDITIONS DEPOT DES LISTES DE CANDIDATURES

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que lorsque la commune souhaite confier la gestion d'un service public à un prestataire privé ou public, une commission composée de membres de l'assemblée délibérante doit être créée, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants et D1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est permanente et n'a pas à être créée à chaque procédure de délégation.

Cette commission a pour rôle de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus, d'émettre un avis sur les offres reçues ainsi que sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation d'un montant global supérieure à 5%.

Selon les dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, il propose donc au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir soit 5 titulaires et 5 suppléants.
- Les listes devront être soit déposées en mairie au Cabinet du Maire soit envoyées par courrier, avant le 16 octobre 2009 16H00.

L'élection des membres aura lieu lors d'une prochaine du Conseil Municipal.

Monsieur ROSSI : « Concernant les modalités de ce délai, c'est le Maire qui choisit ? »

Monsieur le Maire : « Oui. Trois semaines c'est correct. »

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé, décide de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir soit 5 titulaires et 5 suppléants.
- Les listes devront être soit déposées en mairie au Cabinet du Maire soit envoyées par courrier, avant le 16 octobre 2009 16H00.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - ETABLISSEMENT SERVITUDE DE CANALISATION EAUX USEES – S.I.V.U. ASSAINISSEMENT

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'afin de faciliter l'entretien d'une canalisation souterraine d'eaux usées appartenant au S.I.V.U. assainissement, ce dernier propose d'établir une servitude de passage en faveur de ce dernier sur les parcelles appartenant à la commune cadastrées section A n°2161, 389 et 397 et section AC n°1020 selon l'application des dispositions du Code rural et notamment les articles L152-1 et R152-1.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention portant établissement d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eaux usées conclue avec le SIVU assainissement, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance.

Madame OLTRA-FENOT : « Sur la convention, il est écrit « en terrain privé », n'est-ce pas un terrain public ? »

Monsieur le Maire : « Non car il s'agit bien du domaine privé de la commune. »

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé, décide :

- approuve l'établissement d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eaux usées du SIVU assainissement sur les parcelles appartenant à la commune cadastrées section A n°2161, 389 et 397 et section AC n°1020,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention établissant la servitude de passage définie ci-dessus, telle qu'annexée à la présente.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

13 – CONVENTION DE PARTENARIAT SOS MEDECINS – MAISON MEDICALE DE GARDE

Madame Claude BLOIS, rapporteur, rappelle que par délibération du 15 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une maison médicale de garde sur la commune du Beusset en partenariat avec la Maison de retraite Manon des Sources.

Afin d'organiser les permanences de soin de la maison médicale de garde, une convention de partenariat avec SOS Médecins et l'A.T.U.M. a été approuvée par le Conseil Municipal le 26 mai 2008 et conclue à titre expérimental pour une durée de 1 an.

Considérant les besoins des administrés, elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat avec SOS Médecins et l'A.T.U.M. conclue pour une durée de 1 an qui peut être reconduite tacitement, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance.

Monsieur FAIS : « Est-ce qu'il y a un bilan ? »

Madame BLOIS : « En résumé, il y a eu 224 appels les samedis, 418 les dimanches et jours fériés et 84 entre 20h et 24h. »

Monsieur le Maire : « L'ensemble des appels arrive sur le 15 (748 appels). Ces appels ne sont pas tous transférés sur SOS Médecins, seuls 50% d'entre eux le sont et l'autre moitié arrive au PC des pompiers. Cela représente à peu près 9 interventions par semaine. »

Madame OULES : « La Maison Médicale de Garde fonctionne-t-elle ? »

Monsieur le Maire : « La Maison Médicale de Garde a occupé quelques mois des locaux dans la Maison de retraite. Elle a été transférée depuis plus d'un an dans un lieu spécialement dédié à l'espace Buzançais entre les deux écoles. »

Hors délibération, Monsieur le Maire tient à informer le Conseil Municipal que la commune a été désignée commune siège pour la pandémie grippale. Le centre opérationnel municipal (le C.O.M.) se situe au-dessus de la Poste et sera coordonné par des personnes du secteur médical et du secteur para-médical. La crise est sous l'autorité du Préfet.

Monsieur FAIS : « Quelle est la composition de ce centre ? »

Monsieur le Maire : « Le directeur en est Alain COSSAIS qui sera en relation directe avec le Préfet en cas de pandémie grippale. Il y a également un coordinateur social et une assistance médicale assurée par une infirmière de Sainte Anne d'Evenos. Un coordinateur médical reste à désigner, nous en avons informé Monsieur le Préfet. »

Monsieur ROSSI : « C'est toute la problématique. Vous avez cru pouvoir solutionner un problème sur la commune mais ce qui manque c'est un dispositif avec des médecins de garde. »

Monsieur le Maire : « Je préfère dire qu'un verre est à $\frac{3}{4}$ plein qu'un verre est à $\frac{1}{4}$ vide. »

Madame OLTRA-FENOT : « Existe-t-il une association des médecins Ouest varois ? »

Monsieur le Maire : « Aucune réponse à ce jour. »

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé :

- approuve la convention de partenariat avec SOS Médecins et l'A.T.U.M, telle qu'annexée à la présente,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVOLD – Henri CECCHINI – Armelle CASTELLINA - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Gérard FAIS - Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO – Monique OULES.

CONTRE : Serge ROSSI - Marie-Christine WILLAERT - Marie-Christine OLTRA-FENOT

14 - CONVENTION OCCUPATION LOCAUX COMMUNAUX 2009/2010 – ASSOCIATIONS DESINTERESSEES

Madame Françoise GRUNEVARD, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre aux associations désintéressées d'exercer leurs activités, la commune met à leur disposition des locaux moyennant une redevance de un euro symbolique d'où la nécessité de conclure une convention d'occupation des locaux communaux.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver la convention type portant occupation des locaux communaux telle qu'annexée à la convocation de la présente séance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec chacune des associations à but non lucratif désintéressées comme suit :

n° convention	Nom de l'association	Locaux	Terme
1	ABC	Piste d'athlétisme	30 juin 2010
2	Age d'or	Espace Mistral – salle Bastid	30 juin 2010
3	Amicale des anciens d'Indochine	Maison des associations patriotiques	30 juin 2010
4	Amicale des marins	Maison des associations patriotiques	30 juin 2010
5	Amicale donneurs de sang	Espace Mistral : - salle Bastid - bureau	30 juin 2010
6	Anciens combattants	Maison des associations patriotiques	30 juin 2010
7	Arc en ciel	Espace Mistral – 1 ^{er} étage	30 juin 2010
8	AS.PE.GI.C.	Complexe sportif – salle omnisports	30 juin 2010
9	Avenir musical	Local rue Chanoine Bœuf	30 juin 2010
10	Beausset castellet var handball	Complexe sportif – salle omnisports	30 juin 2010
11	Cibistes du beausset	Local du jardin des Goubelets (entrepôt matériel)	31 août 2010
12	Chorale point d'orgue	Maison des arts Espace Mistral - salle polyvalente	30 juin 2010
13	Chuong quan khi dao	Maison des arts – salle de judo	30 juin 2010
14	Collectif du 19 mai	Espace Mistral – salle polyvalente	30 juin 2010
15	Country evasion	Maison des arts – salle de danse Complexe sportif – salle omnisports / salle de danse Espace Mistral – salle Bastid	30 juin 2010
16	Ebauches 83	Espace Mistral – salle Bastid	30 juin 2010
17	Ecole de musique	Espace Mistral – salle de musique	31 juillet 2010
18	Escolo deis agasso galoio	Espace Mistral – salle du foyer et bureau	30 juin 2010
19	futsal	Complexe sportif – salle omnisports	30 juin 2010
20	Inquiets boulomanes	Boulodrome (terrain et local)	31 août 2010
21	JHOV	Complexe sportif – bureau et salle omnisports	30 juin 2010
22	JSB	Stade de foot	30 juin 2010
23	Joie de vivre	Espace Buzançais – salle Finidori	30 juin 2010
24	Judo club	Complexe sportif – Dojo	30 juin 2010
25	Juventude	Espace Mistral – salle Bastid	30 juin 2010
26	Les jardins d'ophélie	Espace Mistral – salle polyvalente	30 juin 2010
27	Médaillés militaires	Maison des associations patriotiques	30 juin 2010
28	MJC	Complexe sportif – salle omnisports / salle de danse / salle de karate / salle informatique / salle du foyer / bureau 2 Maison des arts – salle de danse et dojo Espace Mistral – salle Bastid et 1er étage	30 juin 2010
29	MOTO CLUB	Espace Mistral – bureau et salle du foyer	30 juin 2010
30	OULIVELO	Espace Mistral – salle Bastid (ou Maison des arts – salle de spectacle si disponible)	30 juin 2010
31	OUVRAGES DIVINS	Espace Mistral – salle Bastid	30 juin 2010
32	Le Plus beaussétan'o	Mur d'escalade	30 juin 2010
33	RCB	Stade de rugby	30 juin 2010
34	Rhin et Danube	Maison des associations patriotiques	30 juin 2010
35	SCAMB	Complexe sportif – salle de karate / dojo / salle omnisports	30 juin 2010
37	Secours catholique	Local rue Chanoine Boeuf (banque alimentaire)	31 août 2010
38	Société tir sportif	Complexe sportif – salle de tir	30 juin 2010
39	Souvenir français	Maison des associations patriotiques	30 juin 2010
40	St Aloï	Espace Buzançais – local ancien préau (entrepôt matériel)	31 août 2010
41	Sport passion	Complexe sportif – salle de danse / salle omnisports Maison des arts – dojo	30 juin 2010
42	Tarot club 21	Espace Mistral – salle du foyer	30 juin 2010

43	Trait d'union	Espace Mistral – salle polyvalente	30 juin 2010
44	Un peu d'air	Maison des arts – salle Gabriel de Combret	30 juin 2010
45	Vélo club beaussétan	Local du jardin des Goubelets (entrepôt de matériel)	31 août 2010

Monsieur ROSSI : « Nous avons toujours du mal à comprendre à quoi ça sert. Désintéressée ou pas, ce sont toujours les Beaussétans qui payent. »

Monsieur le Maire : « Tout simplement à se mettre en conformité avec la législation qui précédemment n'avait pas été prise en compte. »

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve la convention type portant occupation des locaux communaux telle qu'annexée à la présente.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec chacune des associations à but non lucratif désintéressées telles que susvisées.
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir la redevance symbolique de 1 € versée par chaque association susvisée.
- dit que les crédits seront imputés à l'article 70323 « redevance occupation du Domaine public » du Budget Primitif de la commune.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVOLD – Henri CECCHINI – Armelle CASTELLINA - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Gérard FAIS - Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO – Monique OULES.

CONTRE : Serge ROSSI - Marie-Christine WILLAERT - Marie-Christine OLTRA-FENOT

15 - CONVENTION OCCUPATION LOCAUX COMMUNAUX 2009/2010 – ASSOCIATIONS INTERESSEES

Madame Françoise GRUNEVOLD, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'approuver les conventions portant occupation des locaux communaux en faveur des associations à but non lucratif intéressées, BILITIS, Contretemps Danse et Office du Tourisme telles qu'annexées à la convocation de la présente séance.

Faisant suite à la renonciation exprimée par l'association Académie de Danse par courrier du 22 septembre 2009 reçu le 23 septembre 2009, la convention prévue par l'association Académie de Danse est retirée de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé :

- approuve les conventions portant occupation des locaux communaux en faveur des associations à but non lucratif intéressées, BILITIS, Contretemps Danse et Office du Tourisme telles qu'annexées à la présente.
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- dit que les crédits seront imputés à l'article 70323 « redevance occupation du Domaine public » du Budget Primitif de la commune.

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVOLD – Henri CECCHINI – Armelle CASTELLINA - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Gérard FAIS - Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO – Monique OULES.

CONTRE : Serge ROSSI - Marie-Christine WILLAERT - Marie-Christine OLTRA-FENOT

16 – SUBVENTION 2009 - ASSOCIATION M.J.C.

Madame Françoise GRUNEVOLD, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2009.03.26.21B du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a suspendu le versement de la subvention d'un montant de 3 600 € attribuée à l'association M.J.C. lors du vote du budget au motif d'une recommandation d'un cabinet juridique que sa situation nécessitait une vérification aux fins de transparence.

Considérant la position de la Cour Régionale des Comptes par courrier du 20 mai 2009, Madame Françoise GRUNVALD propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention d'un montant de 3 600 € prévue au BP 2009 de la commune. »

Monsieur ROSSI : « Nous revenons à la situation initiale. »

Monsieur le Maire : « La Chambre régionale des comptes nous a indiqué qu'elle n'inscrivait pas cette année le contrôle de l'association. Par ailleurs, un audit financier diligenté par Monsieur le Préfet est en cours. »

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé :

- approuve le versement de la subvention d'un montant de 3 600 € en faveur de l'association MJC,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la commune.

VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

17 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre notamment des dispositions de la Loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures des relations entre l'administration et le public complété par la Loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration et de l'article L2121-26 du C.G.C.T., d'ajouter un article 33 « Information des Conseillers » au sein du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération le 8 avril 2008, comme suit :

« Toute question ou demande d'informations ou de documents d'un membre du Conseil, devra être adressée, par écrit, au Maire.

Les demandes doivent être suffisamment précises.

Les informations demandées seront communiquées dans les 20 jours suivants la date de réception de la demande.

Eventuellement, la consultation de documents pourra être organisée sur rendez-vous dans les 20 jours suivant réception de la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais. »

Monsieur le Maire : « Suite à différents dysfonctionnements de service, il était nécessaire de préciser certaines règles. »

Monsieur ROSSI : « Ca fait un peu punition collective. Au nom de ce comportement anormal, c'est tout le monde qui est puni. Les élus ne hantent pas les locaux. »

Monsieur CHIAPELLO : « Pourquoi cette règle ? Est-ce qu'elle va s'appliquer à tous les élus ou seulement aux membres de l'opposition ? En pratique, cela ne va s'adresser qu'à nous. Par principe, je vous demande de retirer ce point. »

Monsieur le Maire : « Nous passons aux votes et je précise qu'il ne s'agit pas d'un procès d'intention envers quiconque. »

Madame WILLAERT : « Le délai passe donc de 5 jours à 20 jours ? »

Monsieur le Maire : « Nous pouvons toujours rajouter que cela ne concerne pas les dossiers inscrits à l'ordre du jour et nous pouvons également réduire le délai de 20 jours à 10 jours. »

Monsieur ROSSI : « Vous avez autorité sur les fonctionnaires. Ils faut que la sanction à une réaction soit adaptée. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a rien d'anti-démocratique de voter une règle de fonctionnement. Il y a une plus grande ouverture aux documents. »

Monsieur FAIS : « Votre explication ne me satisfait que moyennement. Il n'y a eu aucun dérapage de l'opposition. »

Monsieur le Maire : « Je ne répondrais pas car cela met en cause des fonctionnaires. »

Madame OULES : « Pour les agissements d'une personne, cela empêche de fonctionner correctement. »

Monsieur le Maire : « Cela n'empêchera rien du tout. »

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé, décide :

- d'approuver l'intégration du nouvel article 33 « Information des Conseillers » au sein du règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

« Dans le cadre de l'article 2121-26 du C.G.C.T. :

« Toute question ou demande d'informations ou de documents d'un membre du Conseil, devra être adressée, par écrit, au Maire.

Les demandes doivent être suffisamment précises.

Les informations demandées seront communiquées dans les 10 jours maximum suivants la date de réception de la demande.

Eventuellement, la consultation de documents pourra être organisée sur rendez-vous dans les 10 jours suivant réception de la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Les demandes d'informations dans le cadre des délibérations de l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal sont régies par l'article 4 du présent, sans formalité ni délai particulier. »

- d'approuver le nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente,

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVOLD – Henri CECCHINI – Armelle CASTELLINA - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU.

CONTRE : Serge ROSSI - Marie-Christine WILLAERT - Marie-Christine OLTRA-FENOT – Gérard FAIS - Monique BACCELLI - Serge CHIAPELLO – Monique OULES.

18 – EMPRUNT 2009 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la réalisation de l'emprunt d'un montant de 1 100 000 € destiné à financer les investissements de l'année 2009.

Trois organismes ont été consultés : la caisse régionale de crédit agricole mutuel Provence Côte d'Azur, la Caisse d'Épargne et Dexia collectivités. Seuls les deux premiers ont répondu à la consultation.

La CRCAM propose l'offre suivante au 17 septembre 2009 :

Caractéristiques du crédit : Échéance constante – amortissement progressif - taux fixe
Frais de dossier : 0.20 % du capital emprunté pouvant être ramené à 0.10 % soit 1 100 €.

DUREE	TAUX	MENSUALITE	COUT DU CREDIT
15 ans	4.20 %	8 247.25 €	384 506 €
20 ans	4.48 %	6 947.27 €	567 346 €
25 ans	4.56 %	6 151.68 €	745 503 €

La Caisse d'Épargne propose l'offre suivante au 17 septembre 2009 :

Caractéristiques du crédit : Échéance constante – amortissement progressif - taux fixe

Frais de dossier : 1 100 €.

DUREE	TAUX	MENSUALITE	COUT DU CREDIT
15 ans	4.05 %	8 164.16 €	369 548 €
20 ans	4.39 %	6 888.09 €	553 142 €
25 ans	4.62 %	6 183.04 €	754 911 €

Il précise que ces taux sont ceux relevés sur les marchés financiers au 17 septembre 2009. Les cotations au 23 septembre sont moins favorables et ont évolué de 0.01 et 0.03 points pour les taux sur le long terme (20 et 25 ans).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, remboursable mensuellement, sur une durée de 15 ans et dans la limite d'un taux maximum de 4.05 %.

Monsieur FAIS : « Le taux fixe est le taux défini au 17 septembre 2009 mais il peut évoluer. »

Monsieur le Maire : « Oui, aujourd'hui, il est à 4,05. »

Monsieur FAIS : « Aujourd'hui, on plafonne le taux à 4,19. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas si mal que ça. »

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- de solliciter auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur un emprunt de 1 100 000 € destiné à financer les investissements 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur selon les caractéristiques suivantes :

- durée de remboursement : 15 ans
- taux fixe de 4.05% l'an
- périodicité des échéances : mensuelle
- type d'amortissement : progressif
- frais de dossier : 1 100 €

VOTES : ADOPTE PAR : Jean-Claude RICHARD – Jean VADON – Claude BLOIS - Nadine HERVE - Gérard AURIENTIS – Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVOLD – Henri CECCHINI – Armelle CASTELLINA - Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA - Patrick DAMBLON - Yvon RELIAUD – Patrick MOURCHOU - Serge ROSSI - Marie-Christine WILLAERT - Marie-Christine OLTRA-FENOT – Gérard FAIS - Monique BACCELLI.

CONTRE : Serge CHIAPELLO – Monique OULES.

19 - INFORMATION – DECISIONS GESTION COURANTE ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal en vertu des délibérations n°2008.04.08.1, n°2008.04.15.36 et n°2008.05.26.7 selon la liste annexée à la convocation de la présente séance.

Madame OLTRA-FENOT : « J'ai une petite question. Pourquoi l'audit n'a-t-il pas été confié à un cabinet extérieur ? »

Monsieur le Maire : « Cela ne représente que 21 000 € à temps plein. Ça nous a permis de gagner, en réorganisation, 100 000 € d'économie et de recruter seize emplois aidés. »

Madame OLTRA-FENOT : « Est-ce que ces compétences existaient au sein du personnel communal ? »

Monsieur le Maire : « Non. »

Madame OLTRA-FENOT : « Est-ce permanent ? »

Monsieur le Maire : « Le contrat prend fin le 31 décembre 2009 mais c'est permanent pendant les 7 mois de durée du contrat. »

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé, prend acte de la liste des décisions municipales telle qu'annexée à la présente.

Monsieur le Maire aborde les deux questions diverses.

Monsieur le Maire : « La première question diverse porte sur une délibération que nous devons prendre ce soir sur le prix de l'eau mais qui, suite à une erreur administrative, ne figure pas à l'ordre du jour. La commission a étudié différentes solutions et a approuvé un projet qui sera mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal en fin d'année.

Pour la deuxième question, je laisse la parole à Monsieur Serge ROSSI. »

Monsieur ROSSI : « Mesdames et Messieurs, chers collègues, chers concitoyens, cela fait plus de 10 ans, d'abord en qualité de militant politique, puis à partir de 2002, comme conseiller municipal que je travaille, avec mes amis, sur tous les dossiers d'avenir de la commune (celui du logement social, que nous venons enfin d'évoquer dans ce conseil en est un exemple). Comme je ne suis pas du style à vieillir, tapi dans l'ombre, attendant des jours politiques meilleurs ; comme je déplore que la politique, vidée de tout contenu, se résume à un combat d'ambitions personnelles (notre commune de tout temps, et encore ces derniers mois, s'est illustrée dans cette dérive) ; comme je regrette la surreprésentation des inactifs dans les exécutifs de nos petites communes - c'est une des causes de leur immobilisme- et que la réalité de la retraite me rattrapera aussi un jour ; J'en ai conclu que je n'étais pas l'homme de la situation et j'ai donc décidé de redevenir un citoyen très ordinaire de cette commune, de donner ma démission du mandat de conseiller municipal et de laisser la place à l'enthousiasme d'une nouvelle personne, plus à même de mener à bien le mandat confié par nos concitoyens. »

Monsieur le Maire : « Nous prenons acte de votre décision de démissionner et nous la respectons. Je souhaite vous faire part de toute notre considération.

Le débat démocratique se nourrit d'échanges même si nous avons des sensibilités différentes, nous sommes d'accord pour reconnaître que le respect de l'autre est l'une des règles fondamentales. Nous avons pu apprécier vos connaissances lors des débats. Vous êtes un opposant responsable. Aujourd'hui, avec votre départ, une page se tourne dans la vie locale de ses dernières années.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

LE MAIRE
Jean-Claude RICHARD

LE SECRETAIRE

LES MEMBRES